



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

26.062

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

ARRETE TEMPORAIRE
Suivi par : V. REINO DA SILVA

**OBJET : REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE
LA CIRCULATION**

**PLACE BERTHET
AVENUE LAMARTINE
AVENUE DE L'EMPEREUR
AVENUE GUYNEMER**

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,
VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2026.23 du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Blandine BEAUPAIN, 10^{ème} Maire-adjoint,

Vu la demande présentée en date du 15 mai 2026 par **Monsieur Le Président de l'Association de La Feuillaume**,

Considérant que pour permettre l'organisation d'une brocante, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer **LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PLACE DU DOCTEUR BERTHET, avenue LAMARTINE, avenue de L'EMPEREUR et avenue GUYNEMER** à la Celle Saint Cloud.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du samedi 13 juin 2026 18h00 au dimanche 14 juin 2026 20h00, le stationnement et la circulation seront interdits :

- Sur la totalité du parking du marché de l'Etang Sec situé avenue Lamartine.

ARTICLE 2 : Du samedi 13 juin 2026 18h00 au dimanche 14 juin 2026 20h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- Avenue Lamartine, sur le tronçon situé entre le n° 37 et la place Berthet,
- Avenue Lamartine côté impair, sur le tronçon situé entre le carrefour de l'Etang sec et le n° 37.

ARTICLE 3 : Du samedi 13 juin 2026 18h00 au dimanche 14 juin 2026 20h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- Avenue Guynemer, sur le tronçon situé entre l'avenue du Clos Toutain et la limite communale avec Vaucresson.

ARTICLE 4 : Du dimanche 14 juin 2026 7h00 au dimanche 14 juin 2026 20h00, la circulation sera interdite :

- Avenue Lamartine sur le tronçon situé entre le n° 37 et la place Berthet,
- L'Avenue Lamartine sera mise en impasse sur le tronçon situé entre le carrefour de l'Etang sec et le n°37.

ARTICLE 5 : Du dimanche 14 juin 2026 7h00 au dimanche 14 juin 2026 20h00, la circulation sera interdite :

- Avenue Guynemer, sur le tronçon situé entre l'avenue du Clos Toutain et la limite communale avec Vaucresson.

ARTICLE 6 : Du dimanche 14 juin 2026 7h00 au dimanche 14 juin 2026 20h00, la vitesse de circulation sera limitée à 10 km/h sur toutes les voies situées aux abords de la place Berthet :

- Avenue Lamartine sur le tronçon situé entre le carrefour de l'Etang sec et le n° 37.
- Avenue Guynemer, sur le tronçon situé entre l'avenue des Puits et l'avenue du Clos Toutain.
- Avenue des Puits, dans les deux sens de circulation sur le tronçon situé entre l'avenue de Vindé et l'avenue Gabriel.

ARTICLE 7 : Du dimanche 14 juin 2026 7h00 au dimanche 14 juin 2026 20h00, des déviations seront en place :

- Pour l'avenue Lamartine, depuis le carrefour de l'Etang Sec, vers les avenues Foch et Rueil sur la commune de Vaucresson et avenue de la Malmaison à la Celle Saint-Cloud,
- Pour l'avenue Guynemer, depuis le carrefour avec l'avenue du Clos Toutain, vers la Route de l'Empereur.

ARTICLE 8 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'association de La Feuillaume pendant toute la durée de la manifestation et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage de cette manifestation. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 9 : Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis par la ville de La Celle saint Cloud et mis en place par l'association, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le demandeur fera son affaire de la sécurisation des lieux, afin d'éviter tout accident ou tout acte malveillant. Les barrières seront installées en nombre suffisant et placées à tous les endroits, entrées, sorties, débouchés du périmètre de la manifestation nécessitant la présence de celles-ci.
Le demandeur fera également son affaire de la mise en service éventuelle, d'un ou de plusieurs dispositifs anti-bélier.
Les panneaux « déviation » ou « rue barrée » seront installés par le demandeur aux endroits le nécessitant.
La circulation ne devra en aucun cas être rendue difficile, les trajets de déviation seront mis en place de façon cohérente.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles sa publication.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police de Versailles,
Le responsable de la Police municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 26 MAI 2026

Pour le Maire,



Blandine BEAUPAIN
Maire-adjoint